

Commission Régionale de Développement
RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2005

Il est à noter que la Commission aurait dû voir ses membres renouvelés au 1^{er} janvier 2005, ce qui ne fut fait qu'en janvier 2006 suite au retard mis par de l'Union de la Ville et des Communes à remettre sa liste double de candidats membres en qualité de représentants des communes.

La Commission n'a tenu qu'un nombre limité de réunions au cours de l'année 2005, soit 3 réunions en séance plénière

Ses travaux ont porté sur l'analyse des projets de cahiers des charges sur les rapports d'incidences environnementales (RIE), dans le cadre de la révision de PPAS à Woluwe-St-Lambert et à Uccle.

En effet, dans le cadre l'application de la directive européenne 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, les projets de plans particuliers d'affectation du sol et leur révision qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement font l'objet d'un rapport sur leurs incidences environnementales.

Le projet de cahier des charges du rapport sur les incidences environnementales est soumis à l'avis de la Commission.

L'avis de la Commission porte sur l'ampleur et la précision des informations que le rapport doit contenir.

Séance plénière des 28 juin et 11 juillet 2005

La Commission a été saisie le 13 juin du **projet de cahier des charges du rapport d'incidences environnementales (RIE) pour le projet de PPAS n°60 ter – Val d'Or révisé (à Woluwe- St Lambert).**

La Commission s'est réunie les 28 juin et 11 juillet afin d'analyser le projet et rédiger un avis. Pour ce faire, elle a , au cours de la première séance, auditionné le représentant de l'administration , en charge du dossier. La Commission n'a pu cependant, prendre connaissance, préalablement à la remise de son avis, ni de l'avis de l'IBGE ni de celui de l'AATL, ceux-ci étant saisis simultanément et ayant les mêmes délais que la Commission pour remettre leur avis.

La Commission a émis son avis le 11 juillet 2005. (l'avis est joint en annexe à ce rapport).

Avis globalement favorable au projet de cahier des charges moyennant quelques précisions toutefois, dont:

- demande de préciser dans le rapport , les raisons (techniques entre autres) qui ont conduit à la modification du PPAS et de préciser les objectifs et le contenu du nouveau projet ainsi que sa pertinence par rapport aux objectifs des autres plans et programmes (PRD, PRAS, PCD, ...)
- demande de distinguer, en outre, l'essentiel de l'accessoire étant donné l'ampleur du rapport et des domaines qui doivent y figurer mais qui pourraient faire l'objet d'investigation plus ou moins approfondies selon leur importance;
- d'apporter plus de précision quant aux aires géographiques concernées pour le différents domaines traités (d'élargir notamment la zone pour l'évaluation des incidences en ce qui concerne la faune et la flore);
- de mesurer l'impact du nouveau projet sur la mobilité (accessibilité et déplacements) .
- demande de prendre en compte également, dans le domaine du paysage, de l'urbanisme et aménagement du territoire : la densité du bâti, son impact visuel, la promenade verte, et la protection des espaces verts naturels;
- de mesurer l'impact de la problématique des sous-sols; mener un étude hydrique pour les eaux de surface et en sous-sol.

Séance plénière du 13 octobre 2005

La Commission a été saisie le 14 septembre 2005 du **projet de cahier des charges du rapport d'incidences environnementales (RIE) pour le projet de PPAS 28 ter – Plateau Avijl à Uccle.**

La Commission a pris connaissance de l'analyse de l'administration de l'aménagement du territoire et du logement sur ce dossier, mais n'a pu cependant, prendre connaissance, préalablement à la remise de son avis, ni de l'avis de l'IBGE ni de celui de l'AATL, ceux-ci étant saisis simultanément et ayant les mêmes délais que la Commission pour remettre leur avis.

La Commission a émis son avis le 13 octobre 2005. (l'avis est joint en annexe à ce rapport).

La Commission a constaté la conformité du projet du cahier des charges par rapport au prescrit légal. Etant donné l'étendue de l'étude et les objectifs assignés par le cahier des charges, la Commission souhaite cependant une hiérarchisation des matières étudiées. Elle estime en effet que le cahier des charges doit rester un outil de décision et permettre de mettre en lumière les contradictions potentielles entre les objectifs du projet de PPAS et la protection environnementale du site.

ANNEXES AU RAPPORT 2005

1. Avis de la CRD du 11 juillet 2005, sur le projet de cahier des charges du rapport d'incidences environnementales (RIE) pour le projet de PPAS n°60 ter – Val d'Or révisé (à Woluwe- St Lambert).
2. Avis de la CRD du 13 octobre 2005, sur le projet de cahier des charges du rapport d'incidences environnementales (RIE) pour le projet de PPAS 28 ter – Plateau Avijl à Uccle
3. Tableau de présence des membres